20 viii 92

EXTRAIT

DU Procès-verbal des Séances du Conseil d'Administration du Département du Gard, convoqué en exécution de la Loi du 8 Juillet 1792.

Cas
folio
FRC
9831
no. 56

Séance publique, du 20 Août 1792, au soir, l'an quatrième de la Liberté.

PRÉSENS, M. MEYNIER, Président; ROQUES-CLAUSONETTE; VINCENS; LACOMBE; TRÉLIS; MADIER; SAUVAIRE; GRANIER; DUMAS; MAZER; HÉBERT; NOURRIT; LAROQUETTE; TRIAL; VEAU-LANOUVELLE; BOISSIERE; J. RICATEAU; ANGRAVE;

Et M. GRIOLET, Procureur-Général-Syndic.

LIBRARY

L'État-Major de la Garde Nationale de Niſmes, demande à être entendu, il eſt introduit.

M. Chabaud, chef de la Légion, prononce le diſcours ſuivant :

« ADMINISTRATEURS,

» L'Exécution de votre réquiſition, nous a procuré les » plus douces jouiſſances ; nous venons les doubler en les » partageant ; nous venons vous récompenſer de vos tra- » vaux, en vous préſentant le tableau des vertus de vos » adminiſtrés.

» A peine les compagnies de Canonniers ſont-elles inſtruites » que la Loi les appelle, qu'elles ſe raſſemblent ; jaloux de » l'honneur de défendre la Patrie, & ne voulant point le » tenir du ſort, leurs officiers s'inſcrivent les premiers, & » ils trouvent pluſieurs imitateurs. Je reçois avant la réqui- » ſition, la liſte de ceux qui volent aux frontières.

» Deux cavaliers ſont déſignés par le ſort, pour partir ; » la poſition de l'un, ne lui permet pas de faire la cam- » pagne ; l'autre, riche & âgé cherche un camarade qui le » remplace ; un jeune cavalier qui n'avoit pas été favoriſé par » le ſort, dit au premier : *acceptez l'offre brillante que l'âge fait* » *faire à un tel, je marche à votre place, marchez à la ſienne.*

» Dans le bataillon de l'Horloge, le capitaine s'inſcrit » volontairement, & invite les jeunes gens à ne pas laiſſer » partir les pères de famille ; douze ſuivent ſon exemple.

» L'État-Major du ſecond bataillon, dépoſe ſes épaulettes » & marche.

» Le Commandant du bataillon du Fort part, & ce dé- » vouement n'eſt pas ſans imitateurs.

» Un grenadier du bataillon de la Fontaine, qui n'avoit » pas été déſigné par le ſort, entend un de ſes camarades, » offrir cent écus à celui qui tirera pour lui; il les accepte, » tire un billet qui le fait partir, & dit : *Mes amis, j'ai tra-* » *vaillé pour vous & pour moi, je voulois partir, je marche,* » *les cent écus ſerviront à vous faire une haute paye.*

» Le cinquième bataillon a vu un ſexagénaire & un jeune » homme de vingt ans, donner chacun, un grand exemple; » le premier, averti que ſon âge le diſpenſe du ſort..... » *Je veux tirer*, s'écrie-t-il, *ſeroit-ce aujourd'hui que je ſerois* » *indigne de ſervir la Patrie*? & il met la main dans l'Urne. » Le jeune homme qui reſte par le ſort, part pour un père » de famille, & le rend à ſes enfans.

» Le Commandant du bataillon des Arênes, ſubſtitue des » épaulettes rouges aux ſiennes, & part avec le Capitaine » des Grénadiers & toute la Compagnie.

» Le Commandant du ſeptième, part également.

» On voit étinceller le déſir de partir, dans les yeux des » Grénadiers du huitième bataillon.

» Dans pluſieurs Compagnies, on entend ce cri, dans la

» claſſe peu aiſée : *Du pain à nos femmes & à nos enfans, &* » *que nous mourions pour la Patrie.*

» Meſſieurs, voilà les hommes que des eſclaves veulent » vaincre, voilà les hommes que la liberté, l'égalité ont » faits, ils vous demandent la permiſſion de défiler devant » vous ».

M. le Préſident témoigne à M. Chabaud, la vive ſatiſfaction que reſſent l'Aſſemblée, en apprennant les marques de l'ardent patriotiſme & du dévouement des Grénadiers, Canonniers & Dragons de la Garde Nationale de Niſmes ; il offre à MM. de l'État-Major, les honneur de la Séance.

L'ASSEMBLÉE ARRÊTE que les Grénadiers, Canonniers & Dragons de la Garde Nationale de Niſmes, ſont admis à défiler devant elle.

Sur la réquiſition du Procureur-Général-Syndic, LE CONSEIL ARRÊTE que chacun de ſes Membres, prêtera à l'exemple de l'Aſſemblée Nationale, le Serment preſcrit par l'Article XII, de la Loi du 12 Août, de maintenir la liberté & l'égalité, ou de mourir pour les défendre.

LE CONSEIL invite l'Etat-Major de la Garde Nationale de Niſmes, de ſe joindre à lui, & d'engager les citoyens ſoldats qui vont paroître à la Séance, de prêter le même Serment.

Les Membres de l'État-Major adhèrent avec joie, à l'invitation du Conſeil ; & auſſitôt, la formule du Serment

eſt prononcée par M. le Préſident ; l'appel nominal eſt fait, & tous les Membres de l'Aſſemblée, ainſi que MM. de l'Etat-Major de la Garde Nationale de Niſmes jurent individuellement,

DE MAINTENIR LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ, OU DE MOURIR, EN LES DÉFENDANT.

Enſuite, les Grénadiers, Canonniers & Dragons qui ſe ſont dévoués à la défenſe de la Patrie, paroiſſent & défilent, en prêtant le Serment Patriotique, à l'exemple de leurs dignes chefs & au bruit des applaudiſſemens de tous les ſpectateurs.

M. Vigier, Préſident du Tribunal Criminel, préſent à la Séance, demande auſſi à prêter le ſerment.

L'Aſſemblée le reçoit, en applaudiſſant à ſon civiſme.

Les Citoyens préſens à la Séance, réclament la même faveur & prêtent le ſerment par une acclamation générale.

M. le Procureur-Général-Syndic fait obſerver à l'Aſſemblée, au milieu des Grénadiers qui défiloient, un de leurs braves camarades, nommé Soulier, qui a perdu une jambe en combattant dans Niſmes, au mois de Juin 1790, pour la défenſe de la Liberté, & dont le père âgé de ſoixante ans, part aujourd'hui pour les frontières & ſe dévoue auſſi à la cauſe de la Liberté.

Il demande que le Conſeil réclame de nouveau, auprès du Corps Légiſlatif, une penſion pour ce Garde National, & qu'en attendant il lui ſoit accordé par le Département, un ſecours extraordinaire.

LE CONSEIL délibère conformément aux conclusions du Procureur-Général syndic, & le sieur Soulier est admis à la Séance.

L'ASSEMBLÉE ARRÊTE, d'après la réquisition du Procureur-Général-Syndic, qu'à l'avenir, les Séances du Directoire seront publiques, comme celles du Conseil, à l'exception des cas où des mesures de sûreté publique exigeroient impérieusement le secret dans les Délibérations.

L'ASSEMBLÉE ARRÊTE encore qu'Extrait du Procès-verbal de cette Séance, sera adressé à l'Assemblée Nationale, & rendu public par la voie de l'impression.

Pour expédition.

Signés, ETIENNE MEYNIER, Président;
RIGAL, Secrétaire-Général.

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1792.

f21